



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

ABROGATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PEC) N° 2a
VENOGÉ - L'ABBAYE

PLAN D'ABROGATION

Approuvé par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
Lausanne, le
Le Directeur général
Alain Turatti

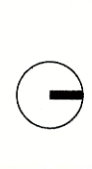
Soumis à l'enquête publique à Saint-Sulpice
du 18 novembre au 3 décembre 2025
L'attestation au nom de la Municipalité
Le syndic
Etienne Dubuis
La Secrétaire
Sylvie Decré

Dossier n° 2429
Version du examen préalable 22/07/2025
Lausanne, le
La Greffe du Département
Christelle Lüscher Brocard

PLANEL
Lausanne

Entrée en vigueur le

PLAN D'ABROGATION



61805
3.2.1

ÉTAT DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES BATIMENTS

PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 2a

Commune de ST-SULPICE
Venogé - l'Abbaye

pour le chef du Département:
le Conseiller d'Etat représentant:
sig: RUBATEL

L'architecte chef du service des bâtiments:
sig: VIREUX

Déposé à l'enquête publique au Greffe
municipal de ST-SULPICE
du 31 JUILLET 1942
au 29 AOÛT 1942

Adopté par le Conseil d'Etat du canton
de Vaud.
Lausanne, le 29 MARS 1943.

L'attestation
au nom de la Municipalité
Le syndic:
sig: PLOJOUX
Le secrétaire:
sig: REGNIER
Le Président:
sig: FISCHER
Le Chancelier:
sig: ROUET



LEGENDE

- Périmètre du plan d'affectation "Au Laveur"
- Secteur abrogé du plan d'extension cantonal n° 2a

